

## Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire « La Farandole »

Le Maire de Bois de Céné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 2°,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement.

Considérant qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur pour le service de restauration scolaire.

### I : Dispositions générales

#### **1-1 : Localisation des lieux de restauration scolaire**

Le service municipal de restauration est situé au 13 place des Trois Baronets, à destination des élèves scolarisés à Bois-de-Céné.

#### **1-2 : Jours et horaires du service de restauration scolaire**

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'année scolaire, sauf dérogation exceptionnelle. Aucun service de restauration n'est assuré pendant les vacances scolaires.

### II : Formalités d'inscription

#### **2.1 : inscriptions**

Pour accéder au service de restauration scolaire, les familles doivent se connecter sur <https://bidicy.portail-defi.net/>

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé sur le portail familles.



**A compter de la rentrée de septembre**, les modalités d'inscription à la cantine évoluent.

La municipalité a lancé un nouveau marché public pour le choix du fournisseur de repas. C'est l'entreprise RESTORIA qui a été retenue. Il s'agit du même prestataire que précédemment mais avec une nouvelle organisation de livraison.

En effet, la municipalité a fait le choix d'un mode de livraison plus respectueux de l'environnement : les repas seront désormais livrés **dans des plats en inox** et non plus en barquettes jetables.

Ce changement implique une nouvelle organisation : **les inscriptions devront désormais se faire au plus tard J-2 (week-ends et jours fériés non comptabilisés)**

Jour du repas	Date limite d'inscription <b>avant 09 h 30</b>
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

**Nota** : En cours d'année, il vous appartient de désinscrire votre ou vos enfant(s) s'il(s) participe(nt) à une sortie scolaire.

**Pour bénéficier du service restauration scolaire, il est impératif que la famille soit à jour de ses règlements.**

Toute situation financière non régularisée sur l'année N-1 doit faire l'objet d'une attestation de règlement fournie par la Perception de Challans et jointe à la présente inscription, en justificatif préalable à toute nouvelle inscription pour l'année N.



Tout repas non annulé dans les délais pour quelle cause que ce soit sera  systématiquement facturé.

En cas d'allergie alimentaire importante, la famille devra produire un certificat médical dûment explicité avec un protocole (PAI) qui devra être établi et accepté par les différentes parties (école, mairie, restaurant scolaire, médecin scolaire) **Les PAI doivent être mis à jour chaque année.**

La famille devra dans ce cas prévoir un panier repas qui doit être clairement identifié : *nom, prénom et classe*. Ce panier est mis en chambre froide jusqu'au moment du repas, puis est réchauffé et présenté à l'enfant qui déjeune avec ses camarades.

**L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement qui devra être signé.**

### **III : Fonctionnement du service de cantine**

#### **3-1 : Encadrement**

Les enfants seront conduits à « la Farandole » par le personnel communal. Pendant toute la durée du repas, les enfants seront placés sous la responsabilité du personnel de restauration.

A l'issue du repas, les enfants seront raccompagnés dans l'enceinte de leur établissement scolaire respectif par ce même personnel communal. En cas d'accident ou de maladie d'un enfant, le personnel s'engage à prévenir la famille, le médecin de famille ou les pompiers.

#### **3-2 : Organisation du service**

Les repas servis aux enfants fréquentant la cantine sont livrés en liaison froide par un prestataire titulaire d'un marché public avec la commune.

Les repas sont stockés en chambre froide et remis à température lors du service du midi même.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, sur le site internet [www.boisdecene.fr](http://www.boisdecene.fr), sur le portail familles et dans les écoles.

Les repas sont organisés en deux services (à titre indicatif) :

- Premier service : de 12h00 à 12h40.
- Deuxième service : de 12h50 à 13h20.

Avant chaque service, un pointage des enfants présents est effectué.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir de la cantine avant la fin du repas, sauf circonstances particulières dûment justifiées.

Les jeux personnels, notamment les objets dit à collectionner (toupies, carte pokémon, star wars,...), sont interdits lors de la pause méridienne, tant sur la cour que lors du repas.



#### **Dans le cadre de notre engagement envers le zéro déchet :**

**Nous vous demandons de fournir des bavoirs réutilisables équipés de scratchs, marqués du nom de votre enfant (TPS, PS) qui seront lavés par nos agents et stockés dans les casiers à la cantine.  
Pour les enfants des autres classes, des serviettes seront mises à leur disposition lavées tous les jours par nos soins.**

#### **3-3 : Surveillance**

Les enfants et les personnes chargées de l'encadrement se doivent respect mutuel. Ils doivent également respecter les locaux et les règles de vie en collectivité.

Pour faire respecter ces règles, le personnel communal pourra être amené à prendre des sanctions qui s'imposeraient du fait de la mauvaise conduite de certains (attitude violente, propos grossiers ou injurieux ...) et pour tout comportement incompatible avec la vie en collectivité.

Le personnel encadrant devra signaler les écarts de conduite en Mairie. Le Maire pourra rencontrer les familles des enfants concernés et décider d'une sanction.

Ce règlement n'a pour but que de simplifier le travail de chacun. En inscrivant leurs enfants au restaurant scolaire, les parents s'engagent et engagent leurs enfants à accepter et à respecter ce règlement.

## **IV : Facturation – Paiement**

### **4-1 : Facturation**

Le règlement devra être effectué auprès du Trésor Public : 5 rue de la Petite Voie - 85300 CHALLANS

Le paiement est effectué mensuellement :

- par prélèvement ;
- par chèque bancaire, à l'ordre du « Trésor public Challans » ;
- en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) ;
- par internet sur le site : <https://www.payfip.gouv.fr/tpa/accueilportail.web> (l'identifiant de la structure publique et référence sont indiqués sur votre facture).

**Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec les services de la mairie. En cas de récurrence de procédure de mise en recouvrement répétée, l'accueil de votre enfant au restaurant scolaire pourra le cas échéant être remis en cause.**

### **4-2 : Tarifs**

Le tarif de la cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal.

*Il est fixé comme suit par délibération du Conseil Municipal en date du 12/06/2023 :*

- *tarif d'un repas : 4,00 €*
- *facturation avec majoration d'un repas consommé pour un enfant non inscrit : 6,00 €*

## **V : Sécurité et Hygiène des locaux**

### **5-1 : Consignes de sécurité**

En cas de sinistre survenant à l'intérieur des locaux de la cantine, le personnel procédera à l'évacuation des locaux suivant les consignes de sécurité.

### **5-2 : Sécurité**

Tout objet susceptible de blesser un enfant est prohibé à l'intérieur de la cantine.

### **5-3 : Tenue des locaux**

La consommation d'alcool et l'usage du tabac sont strictement interdits à l'intérieur des locaux de la cantine.

## **VI : Dispositions finales**

### **6-1 : Modification**

Le présent règlement pourra être modifié en tant que de besoin.

Fait en Mairie, 05/05/2025

Le Maire,

Yoann GRALL



**Nota :** [mairie@boisdecene.fr](mailto:mairie@boisdecene.fr) - ☎ 02.51.68.20.84

– Portail familles : <https://bidicy.portail-defi.net>



## CHARTRE DE BONNE CONDUITE AU RESTAURANT SCOLAIRE



- Je suis poli avec les autres enfants et les adultes. Je dis « *bonjour* » et « *merci* »
- J'accroche mon vêtement en arrivant
- Je rentre calmement, sans bousculade
- Je respecte le personnel et les autres enfants
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je me tiens correctement à table
- Je mange proprement et je goûte de tout
- Je ne crie pas et je parle doucement
- Je reste assis à ma place pendant tout le repas
- Je fais attention au matériel mis à ma disposition
- Je n'apporte pas de jouets au restaurant scolaire

Nom et Prénom des parents :

.....

Nom de(s) l'enfant(s) :

.....

**Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.**

Lu et approuvé, à Bois-de-Céné, le .....

*Signature des parents :*

*Signature obligatoire de l'enfant à partir du CP :*

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie de Bois-de-Céné dans le but de gérer le service restauration scolaire. Elles sont conservées pendant 1 an. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier à tout moment. Pour exercer vos droits, vous devez nous adresser un courrier à l'adresse postale suivante : Mairie - 35 rue de la Motte - 85710 Bois-de-Céné ou à l'adresse de courrier électronique : [mairie@boisdecene.fr](mailto:mairie@boisdecene.fr)  
Contact du délégué à la protection des données : [dpo@ecollectivites.fr](mailto:dpo@ecollectivites.fr)

### **Droit à l'image – Autorisation parentale**

Je soussigné(e)..... autorise mon enfant à être photographié et/ou filmé dans le cadre des activités sur le temps de la restauration scolaire. Acceptez-vous que ces images soient utilisées afin d'être publiées

- |                              |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| dans le bulletin municipal ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| dans l'écho cénéen ?         | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| sur le site internet ?       | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |

A Bois-de-Céné, le

*Signature des parents*

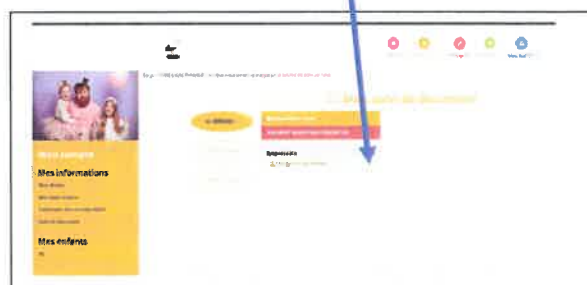
# **RESTAURATION SCOLAIRE – RÈGLEMENT** **ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

(à remettre sur le portail familles : <https://bidicy.portail-defi.net/>)



Cliquer sur « *Mon Compte* » en haut de page

puis sur « *suivi de document* » sur la gauche et enfin sur « *Charger les documents* » au centre



La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien est un service **facultatif** que la municipalité s'efforce d'améliorer.

Afin que ce temps reste un moment de détente et d'échange convivial, la municipalité organise ce service autour d'un règlement intérieur signé lors de l'inscription de votre enfant, ainsi que d'une charte de bonne conduite qui peut évoluer selon les besoins et nécessités durant l'année.

Cette charte sera affichée à la cantine afin que chaque enfant puisse se la rappeler.

## **OBJECTIFS PRINCIPAUX**

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Se conformer aux règles de base du savoir-vivre en société
- Respecter chaque individu ainsi que le matériel à disposition



## **PERMIS A POINTS**

Mise en place d'un « permis à points » afin de sensibiliser les enfants aux règles de vie collective.